



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35

Présents.....28

Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2022/109
TARIFS DES SALLES ET
PRESTATIONS DE
SERVICE AUX
ASSOCIATIONS

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29, L.2122-22,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2022,

Considérant que dans la pratique, la tarification définie par la délibération n° 2020/218 du 10 décembre 2020 est difficile à appliquer de manière homogène et conforme,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des fluides dans un contexte de forte augmentation du coût de l'énergie,

Considérant la nécessité que les tarifs reflètent davantage le coût réel du service rendu,

Considérant que le détail des tarifs par prestation est listé en annexe de cette délibération, et qu'ils seront appliqués selon les principes définis ci-dessous :

- ⌘ La tarification des fluides respectera une saisonnalité selon deux périodes : période estivale du 1 avril au 31 octobre, période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. Les jours d'occupation d'une salle se comptent montage et démontage inclus. Hors convention, l'occupation des salles est limitée dans la durée à une semaine,
- ⌘ La main d'œuvre, jusque-là valorisée à 23€/heure sera dorénavant facturée à hauteur de 16 euros/heure, sauf le transport, facturé au forfait,

- ⌘ Les associations résidentes dont le siège social est sur la commune de Millau (statuts le justifiant, à fournir à la réservation) pourront utiliser dans l'année civile 1 des salles (salle des fêtes, salle de la menuiserie, salle René Rieux) mise à disposition par la Ville gratuitement 1 fois dans l'année civile. Cette gratuité vaudra pour 1 manifestation sur une durée maximale de 2 jours ; les jours au-delà de 2 jours, y compris jours de manifestation ou de montage/démontage seront facturés. La gratuité ne vaut que pour la mise à disposition de la salle et de son propre matériel, le matériel supplémentaire et la main d'œuvre seront facturés, en sus.

Les quines de toutes les associations millavoises (y compris parents d'élèves) sont considérées comme des manifestations. Elles devront se dérouler dans la période dévolue aux quines ; hors période les organisateurs auront la charge du montage et démontage.

- ⌘ La gratuité est accordée aux partis politiques en période de campagne électorale.

Le caractère caritatif avéré d'une manifestation donne le droit à l'exonération de la tarification.

Hors partenariat, les manifestations organisées par l'Etat, les collectivités territoriales (autres que la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le Parc Naturel régional des Grands Causses) bénéficient des mêmes tarifs que les manifestations organisées par les associations millavoises, y compris pour la gratuité d'une manifestation de 2 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter les tarifs des salles et prestations de service aux associations,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.